

IDEALE' DANSE – REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objet

Le règlement intérieur a pour objet d'assurer un bon fonctionnement de l'association et des relations entre les personnes la constituant (professeurs, administration, élèves, parents). Ce règlement s'applique dans tous les lieux de cours et de représentation.

Article 2 : Inscriptions

Art 2.1 : Seront admis en cours uniquement les élèves ayant procédé à leur inscription.

Art 2.2 : Afin de valider son inscription l'élève doit :

- Remplir le dossier d'information
- Lire et signer le règlement intérieur
- Lire et signer le droit à l'image
- Fournir un certificat médical datant d'au maximum 3 ans et remplir et signer un questionnaire médical et fournir une attestation sur l'honneur mentionnant que l'élève n'a aucune contre-indication à la pratique de danse dès lors que le certificat médical date de plus d'un an (pour les personnes majeures)
- Remplir et signer un questionnaire médical (pour les personnes mineures)
- Payer la cotisation annuelle

Art 2.3 : L'inscription de l'enfant sera acceptée s'il a 4 ans révolus ou avant la fin de l'année civile.

Art 2.4 : Le règlement de la cotisation s'effectue dans sa totalité lors de l'inscription, en un ou plusieurs chèques, retirés à partir de fin octobre, en espèces ou chèques vacances (moyennant un surplus de 2.5% de la cotisation pour les frais de traitement).

Art 2.5 : Les inscriptions se font à l'année, sauf cas exceptionnels (maternité ou déménagement prévu).

Art 2.6 : Aucun remboursement du forfait annuel ne sera effectué en cours d'année sauf cas exceptionnels (déménagement, maladie prolongée...). La décision devra être formulée à l'écrit, accompagnée d'un justificatif. La décision sera prise en conseil d'administration.

Art 2.7 : Aucun remboursement ne sera octroyé en cas de catastrophe naturelle, pandémie ou crise sanitaire.

Article 3 : Cours d'essai

Art 3.1 : Un cours d'essai est autorisé dans chaque discipline.

Art 3.2 : Deux cours d'essai peuvent être autorisés dans la même discipline si le niveau du cours ne correspond pas ou qu'il reste à déterminer par le professeur.

Art 3.3 : L'inscription est obligatoire avant le cours d'essai et la cotisation doit être payée.

Art 3.4 : L'élève a une semaine à partir de son cours d'essai pour annuler son inscription si cela ne lui convient pas. Pour ce faire, il doit informer **le professeur ET la secrétaire** de l'association afin de procéder au retour des chèques.

Art 3.6 : Passé le délai d'une semaine, si la secrétaire n'a pas eu de retour de l'annulation de l'inscription, cette dernière est validée et la cotisation ne peut être rendue.

Article 4 : Déroulé des cours

Art 4.1 : Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours et répétitions.

Art 4.2 : Les cours ont lieu toute l'année hors vacances et jour fériés sauf avis du professeur (rattrapage de cours, approche du spectacle...). Le spectacle de fin d'année au mois de juin marque la fin des cours de la saison.

Art 4.3 : Seul le professeur est apte à estimer le niveau des élèves. C'est alors lui qui choisit dans quel niveau l'élève peut s'inscrire.

Art 4.4 : L'élève s'engage à être ponctuel.

Art 4.5 : Les parents doivent s'assurer que le professeur est présent dans la salle avant de laisser leurs enfants.

Art 4.6 : La présence des parents ou de personnes autres que les élèves inscrit n'est pas autorisée en cours sauf lorsque le professeur l'autorise.

Art 4.7 : Le manque d'assiduité peut être sanctionné par une exclusion sans remboursement de la cotisation.

Art 4.8 : Une commission de discipline désignée par le bureau peut radier et exclure tout élève en accord avec les professeurs ou tout membres qui aurait un comportement non conforme au règlement et nuisant au bon fonctionnement de l'école.

Article 5 : Tenues

Art 5.1 : Le port de bijoux est interdit dans les cours de danse et dans toutes les disciplines.

Art 5.2 : Les chaussures extérieures ne sont pas admises sur les sols intérieurs.

Art 5.3 : La tenue doit respecter la pratique de la discipline. Les professeurs informeront des tenues possibles pour danser.

Art 5.4 : Le professeur peut demander à l'élève d'acheter une tenue ou des accessoires pour la bonne pratique de la discipline

Article 6 : Absences

Art 6.1 : Absence de l'élève : l'élève doit informer **le professeur** de son absence. Les coordonnées du professeur sont disponibles sur le site internet : www.ideal danse.fr et sur les fiches horaires distribuées lors des inscriptions.

Art 6.2 : Absence du professeur : les parents ou les élèves seront prévenus par téléphone, SMS ou mail. Le cours sera rattrapé dans la mesure du possible.

Article 7 : Responsabilités

Art 7.1 : L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou oubli d'effets personnels dans les locaux utilisés.

Art 7.2 : Les élèves ne sont pas sous la responsabilité de l'association avant et après l'horaire du début et de fin de cours. La ponctualité des parents est donc de rigueur à la fin des cours.

Art 7.3 : Les élèves mineurs ne sont pas autorisés à partir seuls après la fin des cours : les parents ou les personnes responsables seront amenées à fournir une autorisation écrite en début d'année, précisant que l'élève peut rentrer seule ou avec une autre personne mentionnée sur cet écrit.

Art 7.4 : Les adhérents sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Danse.

Article 8 : Participation financière d'un comité d'entreprise.

L'adhérent règle à IDEALE' Danse la totalité de la cotisation due. L'association lui fournit une facture acquittée, après encaissement du 1^{er} chèque, qui permettra une prise en charge par le comité d'entreprise. Une facture pourra être délivrée si et seulement si, le dossier d'inscription est complet.

Article 9 : Communication et publicité

Art 9.1 : Il est strictement interdit d'utiliser le matériel et les documents appartenant à IDEALE' Danse pour un usage autre que professionnel, ainsi que de faire des copies de reproduction pour un usage personnel ou tout autre usage, sauf autorisation expresse de l'association.

Art 9.2 : Il est strictement interdit d'utiliser le nom d'IDEALE' Danse pour l'organisation de représentation à l'initiative et à des fins personnelles ou professionnelles.

Art 9.3 : Afin de protéger les réalisations artistiques des professeurs de l'association, il est interdit, sauf avis contraire de ces derniers, de publier sur les réseaux sociaux ou sur d'autres réseaux de communication, les chorégraphies ou les ballets montés par les professeurs, notamment si les vidéos, photos ou autres moyens de diffusion, permettent d'identifier l'entièreté des chorégraphies.

Toute remarque est à adresser au secrétariat de l'école : ideal danse.echirolles@gmail.com

Je soussigné(e) représentant légal de l'élève / élève en cours de
..... avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Le/...../.....

Signature